

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1422

présenté par

Mme Dupont, Mme Clapot, M. Belhaddad, Mme Dordain, Mme Rilhac, M. Bordat, M. Buchou,
M. Causse, Mme Colomb-Pitollat, M. Fiévet, M. Raphaël Gérard, Mme Janvier, Mme Berete,
Mme Meynier-Millefert, M. Mournet, Mme Peyron, M. Pont, M. Rousset, M. Bothorel, M. Giraud,
Mme Tiegna et M. Travert

ARTICLE 1ER D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure d'accès au regroupement familial est déjà particulièrement complexe et longue à mettre en place dans le droit positif. Les modifications proposées par le Sénat en la matière reviennent à des restrictions claires quant à son accès. Celles-ci ne sont pas souhaitables et seraient dommageables pour les personnes formulant ces demandes.

La demande de regroupement familial est une des pierres à l'édifice multiple que constitue l'intégration. En durcir les conditions d'accès va donc à l'encontre d'une intégration pleine et entière des personnes étrangères sur notre territoire.

C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer la création de nouvelles restrictions à l'accès au regroupement familial, en l'occurrence le fait de demander au maire de vérifier les conditions de logement et de ressources de l'étranger demandeur.